

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Etudes scientifiques		Source de la saisine : Etat
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 07/03/2018	
Décision n° 2018-9		
Date de validation officielle : 07/03/2018	Objet : AVIS Expérimentation sur le Xénope lisse (seconde demande)	Vote ----- Présents : 21 Représentés : 20 ----- Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 14

Contexte de la demande

Ce point fait suite à la décision prise le 8/11/2017 assortie d'un avis défavorable à la demande de dérogation concernant le Xénope lisse.

Le rapporteur du dossier, rappelle le contexte de l'époque :

- Une demande formulée par l'Université d'Angers pour une expérimentation en nature avec le Xénope lisse, espèce exotique envahissante (EEE)
- Un dossier insuffisant
- Une absence de textes réglementaires
- Une impossibilité d'échanger avec M. Jean SECONDI du fait de son absence.

Le dossier concernant à la fois Nouvelle-Aquitaine (Deux Sèvres) et Pays-de-Loire (Maine-et-Loire), le CSRPN Pays-de-Loire a formulé un avis favorable en date du 20/09/2017.

Eu égard ces décisions contradictoires entre les deux CSRPN, le service administratif en charge du dossier (la DDTM 79) a souhaité qu'un approfondissement du dossier puisse être engagé et un réexamen conduit par le CSRPN N-A.

Après échanges très positifs avec M. SECONDI, le rapporteur précise les objectifs :

- Il s'agit de procéder à des prélèvements en nature d'individus de Xénope
- Le protocole a été approfondi
- Le prélèvement vise 80 à 200 individus
- Les précisions exprimées dans l'avis défavorable du 8/11/17 ont été prises en considération
- La localisation de l'expérimentation a été précisée, et se situe au cœur de la zone envahie
- Un nouveau texte réglementaire vient de paraître qui précise les choses : l'arrêté du 14/2/18 régit désormais les pratiques autour des relâchers d'espèces exotiques envahissantes.

Examen du CSRPN.

Au vu de tous ces éléments le rapporteur propose d'émettre un avis favorable au projet.

Les débats portent :

- La nécessité du contrôle de l'espèce.
- L'interrogation sur la réelle contribution de ce dispositif à la stratégie de lutte.
- Une interrogation sur le protocole de suivi à l'aide de poudre phosphorescente.

Décision du CSRPN N-A

En séance du 7 mars 2018, le CSRPN réuni à Angoulême, s'est prononcé sur le projet de demande d'avis sur le projet d'expérimentation en nature sur le Xénope lisse.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule un avis favorable sur le projet d'expérimentation en nature sur le Xénope lisse présenté par l'Université d'Angers.

A Angoulême, le 7 mars 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL